

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 04/pfu/472519
Réf DMS : mk/2043-0398/01/2012-215PU/PR
Réf CRMS : AVL/KD/BXL-2.1035/s.525
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Quais de la Voirie, de Willebroek et des Péniches – Fermes des Boues.
Installation de deux clôtures coulissantes sur la largeur de la voie publique de part et d'autre du
quai de la Voirie.
Avis conforme (Dossier traité par M. Fr. Guilan-Suarez – D.U. et Mme M. Kreutz – D.M.S.).

En réponse à votre lettre du 24 août 2012, en référence, reçue le 28 août, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 12 septembre 2012.

L'avis défavorable de la CRMS est motivé en raison de l'impact préjudiciable de l'intervention projetée sur les façades classées de la ferme des Boues et sur le bâtiment Citroën, immeuble à haute valeur patrimoniale.

Outre l'intervention inesthétique et peu valorisante pour ces deux bâtiments, la privatisation du quai de la Voirie serait également contraire aux objectifs du PPAS Quartier Nord 70-20 A/Willebroek (9/12/2008) qui vise à améliorer les connexions entre le canal et le quartier Nord.

Elle demande de conserver la lisibilité complète de la ferme des Boues et du bâtiment Citroën, de maintenir la voirie totalement accessible et de préserver le maillage historique de la zone du canal.

Introduite par le département des Travaux de voirie de la Ville de Bruxelles, la demande vise à installer deux clôtures coulissantes (type Heras) sur la largeur de la voie publique de part et d'autre du quai de la Voirie (2,60 m de hauteur et plus de 25 m de long). Ces clôtures permettraient de fermer le quai de la Voirie pendant la nuit pour sécuriser les véhicules qui s'y trouvent. Le projet s'accompagne également de travaux de réfection de la voirie et des trottoirs du quai de la Voirie (pavés porphyre et platine).

La CRMS motive son avis défavorable de la manière suivante :

- L'intervention, qui nécessite des points d'ancrage dans les façades, serait particulièrement inesthétique et peu valorisante pour la lecture des deux édifices.

Outre l'impact sur l'édifice classé, la CRMS rappelle que le bâtiment Citroën dont la valeur patrimoniale est soulignée dans le PPAS, fait l'objet de recommandations dans l'élaboration dudit PPAS, à savoir « *prévoir la plus grande mixité possible afin de permettre une grande flexibilité dans les possibilités de reconversion du bâtiment* ».

La fermeture de la voirie entraverait cet objectif.

- Le quai de la Voirie est un axe ancien, qui figure déjà sur la carte Ferraris de 1777 et qui participe pleinement au maillage (historique et actuel) de la zone du canal. Sa fermeture au public reviendrait à l'extraire du tracé viaire de la Ville.

Le PPAS 70-20A prévoit le réaménagement global du quai des Péniches et de ses abords, traité sous forme d'une promenade arborée permettant de relier la place Saintelette au futur parc à créer autour du bassin Vergote, ainsi que la création de passages entre le quai de Willebroeck et le quai des Péniches.

Un plan stratégique pour améliorer le cheminement piéton est par ailleurs à l'étude.

Au vu de ces objectifs, le maintien de l'accessibilité du quai de la Voirie s'avère primordial.

- Enfin, l'étude d'incidence du PPAS recommande de limiter le stationnement et l'accès automobile sur le quai des Péniches.

La CRMS n'encourage dès lors pas l'aménagement ni l'extension des stationnements dans la zone du canal.

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme fermement défavorable pour les raisons patrimoniales et urbanistiques évoquées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mmes M. Kreutz et Ph. Piéreuse).